

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN DE LA ROUMENGUIÈRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau Orange chemin de la Roumenguière, du 21 juin 2021 au 16 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public chemin de la Roumenguière et à exécuter des travaux de remplacement de poteau Orange.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de remplacement de poteau Orange exécutés par l'Entreprise SOTRANASA chemin de la Roumenguière, du 21 juin au 16 juillet 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trifiash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

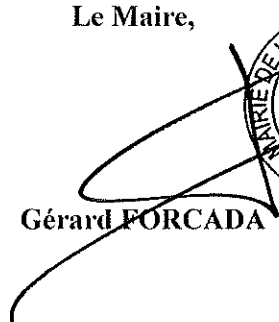
Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 juin 2021

Le Maire,


Gérard FORCADA

